Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251127-2025_11_27_D5-DE

2025.11.27 d5

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 22 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**22.11.2025**
Date d'affichage	**22.11.2025**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoir : Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER

2025 11 27 D5 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT DES CAPACITES DE TRAITEMENT DE LA SOCIETE TRANSELI A TAILLIS

Monsieur le Maire expose :

La société TRANSELI située sur la commune de Taillis exerce des activités de regroupement, transit, tri et traitement de déchets urbains et industriels. Un dossier sur un projet d'accroissement des capacités de traitement de TRANSELI a été déposé dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. L'objet de la demande concerne :

- Une augmentation des niveaux de traitements autorisés.
- La construction d'une deuxième filière de traitement biologique des effluents.
- La construction d'un local de traitement des eaux et boues souillées.
- La mise en place d'un nouvel atelier de traitement des sables.
- La construction d'un local pour la gestion des déchets verts.
- La construction d'un hangar de terres polluées.
- La mise en place de 5 trackers photovoltaïques pour l'autoconsommation électrique.
- La présentation du plan d'épandage éventuellement nécessaire pour les composts non normés et les boues non compostées.

Une enquête publique s'est tenue du 23 octobre au 24 novembre 2025 sur ce projet présenté par la société TRANSELI.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au Maire de consulter le Conseil Municipal et de l'inviter à donner son avis sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III, titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu les avis du 20 novembre 2024 et du 5 décembre 2024 de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis du 19 novembre 2024 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251127-2025_11_27_D5-DE

2025.11.27 d5

Vu les avis du 28 octobre 2024 et du 4 mars 2025 du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis du 13 février 2024 de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine ;

Vu l'information de l'autorité environnementale du 30 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRANSELI, relative à l'augmentation de la capacité de traitement des déchets sur son site situé Zone d'activités du Bas Pont à Taillis ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 30 avril 2025 constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39997 encadrant actuellement l'exploitation du site ;

Vu l'étude d'impact et l'étude de dangers fournies dans le cadre du dossier de demande ;

Vu le dossier d'enquête publique et le registre mis à disposition à la mairie de Taillis du 23 octobre au 24 novembre 2025 ;

Vu les informations fournies par l'exploitant concernant la nature du projet, les volumes traités, les nouvelles installations envisagées, ainsi que les mesures environnementales associées ;

Considérant que la société TRANSELI intervient depuis 2004 sur la commune de Taillis pour la valorisation de déchets non dangereux, déchets d'assainissement, sables de curage, déchets hydrocarbonés et matières organiques ;

Considérant que le projet vise notamment :
• la création d'une seconde filière de traitement biologique,
• l'installation d'un atelier de lavage de sables,
• un local dédié au traitement des eaux souillées,
• l'intégration de cinq trackers photovoltaïques,
• et une augmentation significative des capacités de traitement ;

Considérant que ce développement répond à une demande croissante de traitement des déchets sur le territoire et contribue à la structuration d'une filière locale de valorisation ;

Considérant que le projet peut générer des impacts en matière de circulation, de nuisances sonores et olfactives, de gestion des eaux et de maîtrise des rejets, qui nécessitent une vigilance particulière ;

Considérant que les riverains doivent disposer d'une information transparente et régulière concernant l'activité du site et ses impacts ;

Considérant que la commune doit s'assurer que l'extension est compatible avec la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé publique ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'EMETTRE un avis favorable sous réserves**, aux conditions suivantes :

- **Un suivi environnemental renforcé :**
  L'exploitant devra mettre en place un programme de surveillance environnementale incluant :
  - le suivi des eaux de ruissellement, eaux souillées et rejets,
  - le contrôle régulier des odeurs et des émissions atmosphériques,
  - la surveillance des sols, notamment en zones de stockage.
  Un bilan annuel sera transmis à la mairie.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251127-2025_11_27_D5-DE

- **La limitation et gestion des nuisances pour les riverains**

La société TRANSELI devra :

- prévoir des dispositifs limitant les odeurs et poussières,
- adapter, si nécessaire, les horaires d'accueil des camions,
- mettre en œuvre des mesures permettant de limiter l'augmentation du trafic routier dans les zones les plus sensibles.

- **Une maîtrise des risques et sécurité**

L'exploitant devra garantir le maintien de dispositifs efficaces de confinement, de rétention et de traitement des eaux souillées, ainsi que la conformité des installations aux prescriptions ICPE.

- **Une information du public et une transparence**

Une réunion annuelle d'information à destination des élus et des habitants sera organisée par TRANSELI, afin de présenter :

- les activités de l'année,
- les volumes traités,
- les résultats des contrôles environnementaux,
- les incidents éventuels.

- **Un engagement à ne pas dépasser les volumes autorisés**

L'exploitant s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales fixées dans l'arrêté préfectoral et à redéposer un dossier complet en cas de nouvelle augmentation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 28/11/2025

Le Maire,
Stéphane DOUABIN



Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251127-2025_11_27_D5-DE